

Nombre de membres
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M GUIDDIR Méhand, M. DUPRAT Henri, M BÉRANGER Christophe, M BERTHET François, M FORT Philippe, Mme GIRERD Claudette, Mme BIRONNEAU Aurélie, Mme LIORET Céline, Mme GUIDDIR Marie-Ange, M SALOMON Xavier, Mme VILLEROY Marine, Mme ROUZEAU Lydie.

Étaient absents et excusés : Mme BAUBRY Françoise M RICHARD Olivier

Secrétaire de Séance : M BÉRANGER Christophe

Date de convocation : 02 juin 2026

Ordre du Jour : Approbation du procès-verbal de la séance précédente, travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Mairie » (annule et remplace la délibération n°01-2026), attribution des marchés de travaux – rénovation énergétique de la mairie, participation de la commune de Muron à la commission intercommunale pour l'accessibilité, subvention CAP Centre social pour l'année 2026, mise en location de la licence IV communale, règlement et tarifs du centre de loisirs, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h00. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 12 mai 2026. Aucune remarque.

Mme le Maire informe le Conseil qu'un virement de crédit de 1€ a été réalisé sur le budget de la commune. La commune a acheté un terrain la poule blanche (ZR 125 d'une surface de 41 a 18 ca) pour l'euro symbolique (article 2111 opération 249). Cette somme a été prise sur l'opération 262 article 21321.

1) TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT « MAIRIE » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N °01-2026)

Mme le maire dit que nous devons réactualiser la délibération prise en début d'année. Elle doit être modifiée en fonction des aides attribuées. Nous ne remplissons plus les conditions du Fond Européen, mais du coup nous avons la DSIL et la DETR est augmentée.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°40/2024 du 8 avril 2024 adoptant le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie,

Vu les délibérations n°85/2024 du 17 décembre 2024 et n°01/2026 du 27 janvier 2026, adoptant la mise à jour du plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie,

Vu la délibération n°57/2025 du 17 juillet 2025, sollicitant une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Durable, pour les travaux de rénovation de la Mairie

Considérant que des travaux de cette nature nécessitent d'être réalisés à la Mairie et que le coût prévisionnel est estimé à 382 061.68 € HT.

Considérant l'évolution de la recherche de financements,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au Fonds Vert.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet pour un montant de 382 061,68 € HT
- De solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert d'un montant de 67 352.60 € HT, soit 35% de la base subventionnable.
- De solliciter une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 76 412.34 € HT, soit 20% du montant du projet.
- De solliciter une aide financière au titre de la DSIL d'un montant de 38 945.40 € HT, soit 10.19% du montant du projet.

- De solliciter une aide financière au titre de PACT17 d'un montant de 112 184.00€ HT, soit 29.36% du montant du projet
- De solliciter une aide financière au titre d'ACTEE+ d'un montant de 10 755.00€ HT, soit 56.31% de la base subventionnable.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
ETUDES - DIAGNOSTICS	1 888,00 €	FONDS VERT	67 352.60 €
MAITRISE D'ŒUVRE	18 000,00 €	DETR	76 412.34 €
CONTROLE TECHNIQUE	3 778,00 €	DSIL	38 945.40 €
SPS	2 448,00 €	PACT17	112 184.00 €
TRAVAUX	355 947.68 €	ACTEE +	10 755.00 €
		AUTOFINANCEMENT	76 412.34 €
TOTAL	382 061,68 €	TOTAL	382 061,68 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- **ADOPTER** le projet pour un montant de 382 061.68 € HT
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du Fonds Vert d'un montant de 67 352.60 € HT, soit 18% du montant total du projet.
- **SOLLICITER** une aide financière de la DETR d'un montant de 76 412.34€ HT, soit 20% du montant total du projet
- **SOLLICITER** une aide financière de la DSIL d'un montant de 38 945.40€ HT, soit 10.19% du montant total du projet
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du PACT17 d'un montant de 112 184.00 € HT, soit 29.36% du montant total du projet.
- **SOLLICITER** une aide financière au titre d'ACTEE+ d'un montant de 10 755.00€ HT, soit 3% du montant total du projet.
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

2) ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Mme le maire dit que l'ouverture des plis s'est fait en deux temps. A la 1^{ère} lecture des dossiers, nous avons demandé des compléments d'information et nous avons éliminés ceux ne rentrant pas nos les critères. A la 2^{ème} lecture, certains avaient complété leur dossier et revus leurs offres, d'autres n'avaient pas répondu. La commission appel d'offre s'est renseignée sur les références de chaque entreprise. Les travaux débiteront début septembre. Les tarifs sont HT, il s'agit d'une TVA à 10% que nous allons pouvoir récupérer. Des remerciements sont adressés à l'économe de flux de la CARO qui maîtrise les marchés publics.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la mairie, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 17 décembre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 12 février 2026.

Les prestations font l'objet de 8 lots.

Lors de sa réunion du 5 juin 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
1 Couverture/charpente	SARL WJT William et fils	52 373.70€
2 Désamiantage	WATTDDESAMANTAGE	12 800.00€
3 Zinguerie	MEGE Anthony	21 702,10€
4 Menuiseries extérieures	SIGLAVER	43 449,00€
5 CVC (chauffage/ventilation/climatisation)	MEGE Anthony	53 984.04€
6 Cloison/doublage	CSI BATIMENT	75 000,00€
7 Electricité	FAUCHER	32 000,00€
8 Revêtement/peinture/sol	DAUNAY RIMBAULT	39 521,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
1 Couverture/charpente	SARL WJT William et fils	52 373.70€
2 Désamiantage	WATTDDESAMANTAGE	12 800.00€
3 Zinguerie	MEGE Anthony	21 702,10€
4 Menuiseries extérieures	SIGLAVER	43 449,00€
5 CVC (chauffage/ventilation/climatisation)	MEGE Anthony	53 984.04€
6 Cloison/doublage	CSI BATIMENT	75 000,00€
7 Electricité	FAUCHER	32 000,00€
8 Revêtement/peinture/sol	DAUNAY RIMBAULT	39 521,00€

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

3) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MURON A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Mme le Maire dit que nous répondons chaque année à un questionnaire sur l'accessibilité. Nous nous sommes améliorés depuis que l'accueil de la mairie est au rez-de-chaussée du bâtiment. La CARO propose régulièrement des ateliers.

Le Conseil Municipal

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a constitué une commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de cinq collèges :

- le Collège des élus communautaires et des communes participantes,
- le Collège des associations de personnes handicapées et d'usagers à mobilité réduite,
- le Collège des acteurs économiques,
- le Collège des Associations d'usagers
- **et le Collège des personnes qualifiées.**

La commission intercommunale Accessibilité doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal / communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commune désigne Madame GIRERD Claudette comme représentant à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la participation et la collaboration de la Commune à la Commission intercommunale d'Accessibilité pour les missions définies ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité

4) SUBVENTION CAP CENTRE SOCIAL POUR L'ANNEE 2026

Mme le Maire fait part d'une sollicitation de la part du CAP pour un montant de 884€. 4 enfants de la Commune participent au CAP à Tonnay-Charente, il s'agit du centre de loisirs. Les enfants pourraient venir à celui de Muron.

Le Conseil Municipal

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CAP Centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » (Mme LIORET) et 2 abstentions (Mme ROUZEAU et M BERTHET) décide de :

- **VERSER** la subvention proposée ci-dessous :

CAP CENTRE SOCIAL	442.00 €
-------------------	----------

5) MISE EN LOCATION DE LA LICENCE IV COMMUNALE

Mme le Maire remercie Mme GUIDDIR pour l'approfondissement des clauses du contrat. Il est rajouté le préavis qui sera de 6 mois, et le délai de 30 jours au terme duquel la mise en demeure est considérée comme infructueuse.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV) acquise dans le cadre du maintien de l'activité de débit de boissons sur le territoire communal ;

Considérant la mise en location du bâtiment communal destiné à l'exploitation d'un café/restaurant situé 1 rue du Champ de foire 17430 MURON

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre la licence IV à disposition de l'exploitant du café de la place afin de permettre l'exploitation de l'établissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- **CONSENTIR** la location de la licence IV communale à Mme BOULORD Aurélie ;
- **FIXER** le montant de la redevance mensuelle à 50€ avec 6 mois de gratuité ;
- **PRÉCISER** que les conditions de mise à disposition seront définies dans convention de location de licence IV ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6) REGLEMENT ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Mme le Maire dit que des modifications ont été faites au règlement du centre de loisirs suite à la Commission Enfance Jeunesse du 27 avril 2026. Des manquements ou incohérences ont été corrigés :

- 1) la facturation à la ½ heure et non au ¼ heure car aucun tarif correspondant
- 2) les annulations de dernier moment, du coup le nombre d'agent n'est pas en adéquation avec le nombre d'enfant et c'est un coût salarial pour la commune. Dorénavant en cas d'annulations trop fréquentes, les réservations futures seront mises sur liste d'attente.
- 3) Les enfants avec un PAI devront apporter leur repas complet.
- 4) La trésorerie ne peut pas effectuer de relance sur les factures inférieures à 15€, c'est pourquoi si le montant annuel est inférieur à 15€, ce minimum de facturation serait appliqué.
- 5) Tout retard de paiement dans les délais impartis entraînera une exclusion temporaire de tous les services périscolaires et de l'ALSH jusqu'à régularisation de celui-ci. Les parents n'auront plus accès au portail famille.

Il a été décidé d'augmenter les tarifs de 10%, et nous restons quand même moins cher que les communes voisines.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs du CLSH n'ont pas été révisés depuis janvier 2022. Madame le Maire propose donc d'appliquer une augmentation des tarifs comme inscrit dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2026.

TARIFS CLSH

		QF 0 à 450	QF 451 à 760	Ouvrant droit	Non ouvrant droit
Périscolaire	La demi-heure	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,80 €
	De 18h15 à 18h30 tarif unique 0,40 € / retard après 18h30 5€ la demi-heure				
Extrascolaire : Centre de loisirs	1 enfant	5.50 €	6,60 €	7,70 €	12,10 €
	Journée complète sans repas				
	Demi-journée sans repas	3,15 €	3,70 €	5,35 €	6,70 €
	Journée complète repas obligatoire facturé en supplément				

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** le tableau des tarifs CLSH à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **VALIDER** les modifications du règlement intérieur « Les Frimousses muronaises » ci-joint.

Questions diverses :

- **Bâtiments :** M FORT fait part de travaux urgent à l'école. Les petits ne peuvent pas appuyer sur les poussoirs, ils se lavent les mains à l'eau froide. Un évier est à changer. Ce point sera abordé en commission bâtiments.
- M GUIDDIR annonce que le chauffage de la salle polyvalente et l'eau chaude sont opérationnels. Veritas testera le gaz la semaine prochaine. La porte coupe-feu devrait arriver vers le 20 juin.

Des travaux à salle de motricité auront lieu pendant les vacances. Nous avons reçu les devis de maçonnerie, les fenêtres seront transformées en porte-fenêtre pour l'accessibilité et deux rampes mobiles seront installées.

- **Voirie :** Des travaux de piquetage à 13 œufs et aux Chapelains ont lieu en ce moment pour renforcer le bord des routes. Le pont Médeau a été nettoyé par les agents. M FORT dit que le terrain de foot et le champ de foire méritent un entretien.
- **Logement communal :** M GUIDDIR dit que les travaux de la salle de bains de nos locataires seront terminés fin juin. Mme VILLEROY propose qu'un geste de la commune leur soit proposé pour les désagréments occasionnés. M GUIDDIR répond qu'ils ne sont pas demandeurs.
- **Circulation :** Mme le Maire fait part d'une pétition des riverains pour la sécurisation de la rue de la Résistance dû à la circulation. Elle dit qu'il faut essayer de mettre des ralentisseurs provisoires. Mais que cela ne sera qu'en test car toutes les canalisations d'eau de cette rue doivent être changées, aucun frais ne sera engagé pour le moment. Un radar pédagogique ou un feu rouge détectant la vitesse peuvent être une solution. De tout façon, ce qui fonctionne le mieux c'est la répression. Nous allons prendre une délibération pour passer l'ensemble du bourg la rue à 30 km/h, les gendarmes pourront flasher plus facilement. Un rétrécissement de voie n'est pas envisageable car les engins agricoles ne pourront plus passer.

Mme BIRONNEAU remonte des problèmes au niveau de la signalisation. M FORT propose d'ajouter des panneaux « interdit de tourner à droite » sur la rue de la Libération avant la pharmacie.

- **Mobilier urbain :** M GUIDDIR dit que 2 barrières sont hors service, une en face du café et une devant le Vival. Une plainte à la gendarmerie a été déposée ainsi que pour une voiture à contre sens, il précise que nous ne laisserons rien passer.

- Clôture de la séance à 20h42

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
40/2026	Travaux de rénovation énergétique du bâtiment « MAIRIE » (annule et remplace la délibération n°01-2026)	7-5	Finances locales Subventions
41/2026	Attribution des marchés travaux – rénovation énergétique de la mairie	1-1	Commande Publique Marchés publics
42/2026	Participation de la commune de Muron à la commission intercommunale pour l'accessibilité	5-3	Institutions et vie politique Désignation de représentants
43/2026	Subvention CAP Centre social pour l'année 2026	7-5	Finances locales Subventions
44/2026	Mise en location de la licence IV communale	3-3	Domaine et patrimoine Locations
45/2026	Règlement et tarifs du centre de loisirs	7-10	Finances locales Divers

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Christophe BÉRANGER	